

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANCQ, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce
qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

67. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains

Le Conseil,

Revu sa délibération du 21 mai 2012 établissant, pour les exercices 2012 à 2013 inclus, une redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 05 juillet 2012, que cette délibération était égale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui, 4 non et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains.

Article 2 : La redevance sera due solidairement par l'exploitant et l'occupant.

Article 3 : Le montant est fixé au mètre carré selon ce qui suit :

CLASSE I : Carnaval de La Louvière

CLASSE II : Braderies de La Louvière (juin et novembre) et carnivals de Maurage et Strépy-Bracquegnies

CLASSE III : Carnivals d'Haine-Saint-Pierre (Grand'place), de Saint-Vaast et d'Houdeng-Goegnies

CLASSE IV : Carnivals d'Haine-Saint-Pierre (gare), de Trivières et d'Houdeng-Goegnies (Trioux et Place des Brasseurs)

Types de métiers	CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III	CLASSE IV
1.1 Friterie	30,00 €	17,00 €	12,00 €	11,00 €
1.2 Hamburgers, hot-dogs, pittas, boudins, pâtes, escargots, omelettes, croques, pizzas, spécialités chinoises, calmars, beignets, sandwiches	23,00 €	14,00 €	10,00 €	10,00 €
1.3 , Barbe à papa, confiseries, gaufres, granités, sorbets, jus et salades de fruits	20,00 €	12,00 €	12,00 €	8,00 €
2. 1 Skooter tout	7,00 €	2,50 €	2,00 €	1,00 €

public				
2.2 Skooter enfantin	5,00 €	2,50 €	2,00 €	2,00 €
3.1 Grand tournant	12,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
3.2 Predator	5,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
3.3 Waikiki- Lambada	5,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
3.4.Chenilles	5,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €
4. Loterie	25,00 €	15,00 €	10,00 €	6,00 €
5. Automatique, jeu de grues et jetons	15,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €
6. Bulldozer	20,00 €	11,00 €	5,00 €	5,00 €
7. Château hanté, palais de glaces, labyrinthes	10,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €
8. Enfantin, carrousel, autopiste petit train, buggy, ...	9,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
9. Hippodrome	6,00 €	4,00 €	2,50 €	2,00 €
10. Jeu de pêche	25,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €
11. Tir à pipes	27,00 €	11,00 €	12,00 €	10,00 €
12. Tir ballons, fontaine, fléchettes, cartes, arbalètes, ...	16,00 €	10,00 €	7,00 €	6,00 €
13. Pen boal (jeu d'adresse)	5,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
14. Saut à l'élastique	5,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
15. Tir au but	12,00 €	9,00 €	6,00 €	5,00 €
16. Roue de Paris	15,00 €	11,00 €	7,00 €	5,00 €
17. Grande roue (uniquement pour La Louvière)	50,00 €	50,00 €	/	/

18. Autres jeux	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €
-----------------	--------	--------	--------	--------

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,
(s) J.GOBERT

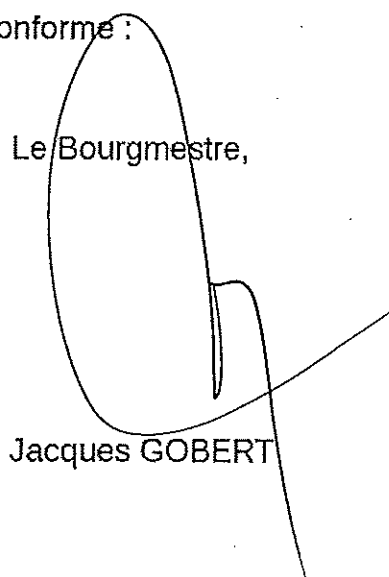
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,



Denis MORISOT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT